Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

D271026-09

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 27 octobre 2026

Sur convocation en date du 21 octobre 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 octobre 2026 à 19 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BRUNET Myriam
BLANC Jean Luc	THERMET Laure	JANODY Patrice
BAUDIER Anne-Cécile	VEUILLET Philippe	CHATARD Kévin
TAPONARD Emmanuel	MERLE Sandra	LAUPRETRE Patrick
CONVERT Léonor	VINIERE Michel	PANIS Jean-Luc
BERRODIER Marie-Françoise	JACQUEMET Rodolphe	MARION Isabelle
PERDRIX Catherine Alexia	COULEARD Denys	DAVID Magalie
PONCETY Benjamin	SCHUBERT Anja	BURLA NORIS Elina
EUGENE René Yann	MICHON Philippe	ZOUBIR Stéphanie

Etait excusée :
Florence BERGER a donné pouvoir à Stéphanie ZOUBIR

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU GYMNASE DES CRETS A CONCLURE AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'AIN, DE L'INSTITUT DES JEUNES SOURDS, DE L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE CLUB DE VIRIAT

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance – Sports et Nature

L'association Gymnastique Club de Viriat a sollicité la Mairie afin d'obtenir la mise à disposition gracieuse du gymnase des Carronniers pour accueillir des jeunes en situation de handicap âgés de 4 à 18 ans et en particulier des jeunes sourds et malentendants en lien avec l'Institut des Jeunes Sourds et le Comité Handisports de l'Ain.

Une journée de découverte a d'ores et déjà eu lieu le 7 septembre 2026. A partir du 22 septembre et compte tenu de l'occupation prioritaire du gymnase par les écoles, l'accueil des 8 jeunes en situation de handicap aura lieu les mardis de 15 h 15 à 16 h 15 en période scolaire uniquement en novembre-décembre 2026.

L'encadrement des jeunes est assuré par l'Institut des Jeunes Sourds, le Comité Départemental Handisports de l'Ain et un entraineur diplômé du Gymnastique Club de Viriat et des bénévoles. Il appartient aux structures encadrantes de s'assurer tant pour l'occupation des locaux pendant les séances que pour la mise à disposition des intervenants et l'accueil des jeunes en situation de handicap.

Le Gymnastique Club de Viriat a estimé que ces cycles de pratique ont un coût pour l'association estimé à 132 € /pratiquants soit 2 376 € qui seront soit financés par des subventions soit remboursés au Club par le Comité Départemental Handisports 01.

Un projet de convention est joint à la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention dont un projet est joint à la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Partie 1

Comité Départemental Handisport de l'Ain (CDH 01)
Représenté par M. Thierry Jacquet, Président
Affilié à la Fédération Française Handisport (FFH)

Partie 2

AFIS - Institut des Jeunes Sourds (IJS)
Représenté par Mme Estelle Vlamynck, Chef de service pédagogique
5 rue du Lycée – 01000 Bourg-en-Bresse

Partie 3

Gymnastique Club Viriat
Représenté par Mme Fanny Geoffray, Présidente
Gymnastique des Crêts – 01440 Viriat

Partie 4

Commune de Viriat
Représentée par Mr Bernard Perret, Maire
332 rue Prosper Convert – 01440 Viriat

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Préambule et objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme HORIZON JEUNES, dispositif sport-découverte du Comité Départemental Handisport de l'Ain (CDH 01) à destination des jeunes en situation de handicap physique et sensoriel âgés de 4 à 18 ans.

Elle a pour objet de définir les conditions de mise en oeuvre :

- d'une journée découverte de la pratique de la gymnastique adaptée pour des jeunes sourds et malentendants accueillis par l'Institut des Jeunes Sourds, en partenariat avec le Gymnastique Club Viriat, le CDH 01 et la commune de Viriat.
- de cycles de pratique de gymnastique adaptée, dans une logique de progression, pour des jeunes sourds et malentendants accueillis par l'Institut des Jeunes Sourds, en partenariat avec le Gymnastique Club Viriat et la commune de Viriat.

Article 2 – Modalités d'organisation

Cet article vise à définir les modalités d'organisation pour chacun des deux temps.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

Article 2/a - Modalités de la journée découverte

Date	lundi 7 septembre 2026
Horaire	14h à 15h
Lieu	Gymnastique Club Viriat : Gymnastique des Crêts, 01440 Viriat
Public accueilli	18 jeunes de l'Institut des Jeunes Sourds
Activité	Découverte la gymnastique

Article 2/b - Modalités des cycles de pratique

Date	A partir du mardi 22 septembre 2026
Horaire	15h à 16h - 15h15 à 16h15 (novembre-décembre)
Périodicité	1 fois par semaine
Durée du cycle	entre 4 à 6 séances (de vacances à vacances)
Lieu	Gymnastique Club Viriat : Gymnastique des Crêts, 01440 Viriat
Public accueilli	8 jeunes de l'Institut des Jeunes Sourds
Activité	initiation à la gymnastique

Article 3 – Encadrement et responsabilités

L'encadrement de la journée est assuré conjointement par les trois structures, selon la répartition suivante :

- des professionnels de l'Institut des Jeunes Sourds
- 1 éducateur sportif Handisport missionné par le CDH 01
- 1 entraîneur diplômé du Gymnastique Club Viriat et des bénévoles

Les jeunes participants demeurent sous la responsabilité de l'Institut des Jeunes Sourds pour toute la durée de la journée, depuis le départ de l'IJS jusqu'au retour dans l'établissement. L'IJS reste l'interlocuteur principal en cas d'incident impliquant un jeune.

L'encadrement des cycles est assuré conjointement par les deux structures, selon la répartition suivante :

- des professionnels de l'Institut des Jeunes Sourds
- 1 entraîneur diplômé du Gymnastique Club Viriat et des bénévoles possédant un diplôme d'animateur fédéral de Fédération Française de Gymnastique

Les jeunes participants demeurent sous la responsabilité de l'Institut des Jeunes Sourds pour toute la durée de la journée, depuis le départ de l'IJS jusqu'au retour dans l'établissement. L'IJS reste l'interlocuteur principal en cas d'incident impliquant un jeune.

Article 4 – Transport

Cet article vise à définir les modalités de transport.

Article 4/a – Transport journée découverte

Le transport des jeunes participants est assuré conjointement par les deux structures suivantes :

- Un minibus de l'Institut des Jeunes Sourds
- Un minibus du Comité Départemental Handisport de l'Ain

Chaque structure assure la couverture assurantielle de son propre véhicule et de son conducteur. Les jeunes transportés demeurent sous la responsabilité de l'IJS pendant les trajets.

Article 4/b – Transport cycles de pratique

Le transport des jeunes participants est assuré par l'Institut des Jeunes Sourds, via son minibus.

La structure assure la couverture assurantielle de son propre véhicule et de son conducteur. Les jeunes transportés demeurent sous la responsabilité de l'IJS pendant les trajets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

Article 5 – Assurances

Cet article vise à définir les conditions d'assurance des pratiquants et encadrants.

Article 5/a – Assurances journée découverte

Chaque partie est responsable de la couverture assurantielle de ses propres représentants et personnels intervenant dans le cadre de la journée découverte.

Les jeunes de l'IJS sont couverts par l'assurance responsabilité civile de l'Institut des Jeunes Sourds pour toute la durée de la journée, y compris les trajets.

Le Gymnastique Club Viriat et le CDH 01 s'assurent que leurs locaux et leurs intervenants sont couverts pour l'accueil de ce public dans le cadre de l'activité prévue.

Article 5/b – Assurances cycles de pratique

Les jeunes de l'IJS sont couverts par l'assurance responsabilité civile de l'Institut des Jeunes Sourds pour toute la durée des séances, y compris les trajets.

Cependant, le Gymnastique Club Viriat étant affilié à la Fédération Française Handisport (FFH) pour la saison 2026/2027, et les jeunes de l'IJS entrant dans une pratique régulière, le CDH 01 conseille que les pratiquants prennent une licence Handisport.

Chaque partie est responsable de la couverture assurantielle de ses propres représentants et personnels intervenant dans le cadre des séances.

Le Gymnastique Club Viriat s'assure que les locaux et les intervenants salariés et bénévoles sont couverts pour l'accueil de ce public dans le cadre de l'activité prévue. Il est également conseillé aux encadrants d'être titulaires d'une licence FFH.

Article 6 – Participation financière

Cet article vise à définir la participation financière de chaque partie.

Article 6/a – Participation financière journée découverte

La journée découverte est organisée à titre gratuit. Aucune participation financière n'est demandée aux jeunes participants ni à leur famille.

Les frais de transport sont pris en charge par chaque structure pour son propre véhicule. Aucune facturation n'est prévue entre les parties dans le cadre de la présente convention.

Article 6/b – Participation financière cycles de pratique

Les cycles de pratique ont un coût pour le Gymnastique Club Viriat estimé à 132€ par pratiquants soit 2376€. Des dossiers de subventions et des appels à projet sont faits pour couvrir tout ou partie des frais.

L'IJS dans le cadre de son budget annuel peut allouer une somme dans le cadre de ces cycles de pratique.

Si les démarches entreprises n'aboutissent pas, le CDH 01 s'engage à couvrir les frais incombant au Gymnastique Club Viriat.

La licence FFH est à 33€. Le coût pourra être absorbé par les familles via le Pass Sport (pour les jeunes à partir de 6 ans avec ARS (allocation rentrée scolaire) ou AEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)).

Les frais de transport sont pris en charge par l'IJS. Aucune facturation n'est prévue entre les parties dans le cadre de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

Article 7 – Engagements des parties

Le CDH 01 s'engage à :

- Mettre à disposition un minibus et un éducateur Handisport pour la journée découverte
- Coordonner l'organisation entre les différentes structures tout au long du projet
- Accompagner le Gymnastique Club Viriat et IJS dans leus démarches de financement pour le projet
- Couvrir les pertes financières éventuelles pour le Gymnastique Club Viriat

L'Institut des Jeunes Sourds s'engage à :

- Assurer la présence des jeunes et des professionnels sur l'ensemble des séances
- Garantir la prise en charge et la surveillance des jeunes pour toute la durée des séances
- Mettre à disposition un minibus pour le transport
- Informer les familles des jeunes participants des modalités de la journée et des cycles de pratique

Le Gymnastique Club Viriat s'engage à :

- Accueillir les jeunes suivant les conditions définies aux articles 2/a et 2/b
- Mettre à disposition un entraîneur diplômé pour concevoir et animer les séances avec la présence de bénévoles diplômés si nécessaire
- S'assurer que les installations sont adaptées et sécurisées pour l'accueil de ce public

La commune de Viriat s'engage à :

- Mettre à disposition la salle de gymnastique selon les modalités d'utilisation décrites aux articles 2/a et 2/b

Article 8 – Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour la saison 2026/2027.

Elle est reconduite tacitement.

Toutefois elle peut prendre fin sur demande écrite d'une des structures.

Article 9 – Résiliation et cas de force majeure

En cas d'impossibilité de maintenir les séances (découverte et progression) (conditions météorologiques exceptionnelles, indisponibilité des locaux, force majeure), chaque partie s'engage à en informer les autres dans les meilleurs délais. Une date de report pourra être recherchée conjointement.

Article 10 – Signatures

Fait en quatre exemplaires originaux, un pour chaque partie.

À Bourg en Bresse, le 4 Septembre 2026

Pour l'IJS	Pour le CDH 01	Pour le Gym Club Viriat	Pour la commune de Viriat
Mme Estelle Vlamynck	M. Thierry Jacquet	Mme Fanny Geoffray	M. Bernard Perret
Chef de service pédagogique	*Président*	*Présidente*	*Maire*
À Bourg en Bresse,	:	À Viriat,	À _____,
le 10/09/2026	À Bourg en Bresse, le 04/09/2026	le 14/09/2026	le _____
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :

ASSOCIATION A.F.I.S.
INSTITUT DE JEUNES SOURDS
5, Rue du Lycée
01000 BOURG EN BRESSE
Tél. 04 74 22 66 85

MAIRIE DE VIRIAT AIN